

La protection des droits d'auteur

Le saviez-vous ? L'Union européenne contribue à la protection des droits d'auteur et à une meilleure rémunération des artistes et éditeurs de presse.

Les créations musicales, cinématographiques, articles de presse, photographies, mais pas seulement sont protégés par le droit d'auteur. Cela concerne les détenteurs des droits ainsi que leurs héritiers.

Dans les pays de l'UE, le droit d'auteur protège la propriété intellectuelle jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur, ou du dernier auteur survivant lorsque ce droit appartient en commun aux collaborateurs d'une œuvre.

Les droits d'auteurs confèrent à la fois des droits économiques, qui permettent la juste rémunération des artistes, et des droits moraux, pour protéger le contenu de l'œuvre.

Depuis 2019, les droits d'auteurs sont protégés en ligne lors de l'utilisation des œuvres et leur contenu sur des plateformes internet. Les plateformes sont responsables des contenus sur leur site et doivent conclure des accords avec les détenteurs des droits des œuvres pour qu'ils soient rémunérés. De même, des droits, dits voisins, permettent aux éditeurs de presse d'être rémunérés lors de la réutilisation de la production éditoriale par des plateformes.

Pour en savoir plus : <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/qu-est-ce-que-la-directive-europeenne-sur-le-droit-d-auteur/>